

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 23 février 2023, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Bauer, Mme Népert, M. Hubert, Mme Folleau, Mme Houy.

Etait absent excusé : M. Hubert

M. Hubert a donné pouvoir à Mme Lorin

Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET GENERAL

04 DIGCM 02032023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2022

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget général de la commune qui fait **apparaître un excédent global de fonctionnement de 473 949.31 €.**

A cela, il faut retrancher le déficit d'investissement qui s'élève à :

Déficit d'investissement 2022 : - 107 359.01 €

Le bon résultat en investissement est lié à l'encaissement de la totalité de la subvention du Département, au titre du Plan Eglise, d'un montant de 136 000 €.

Soit un report sur le budget 2023 de 366 590.30 €

| Années | Résultat reporté |
|--------|------------------|
| 2021 | 284 118 € |
| 2020 | 380 533 € |
| 2019 | 284 835 € |
| 2018 | 224 895 € |
| 2017 | 145 145 € |
| 2016 | 186 936 € |
| 2015 | 82 728 € |
| 2014 | 87 860 € |

05 DIGCM 02032023

Sous la Présidence de M. Chauveau Emmanuel, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du budget général 2022 de la Commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 534 850.64 €
- Recettes : 1 008 799.95 €
- Excédent de clôture : + 473 949.31 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 588 073.11 €
- Recettes : 480 714.10 €
- Déficit de clôture : - 107 359.01 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET GENERAL

06 DIGCM 02032023

Après étude des Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 du budget général de la commune de Digny présentant un excédent de fonctionnement de 473 949.31 € et un déficit d'investissement de 107 359.01 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'affecter la somme de 107 359.01 € au compte 1068,
- 2) d'affecter la somme de 366 590.30 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

COMPTE DE GESTION 2022 SERVICE EAU

07 DIGCM 02032023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du service eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le service eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget de l'eau qui fait apparaître un excédent global

- de fonctionnement de 28 185.87 €,
- d'investissement de 26 331.34 €.

| Années | Résultat |
|--------|------------|
| 2021 | +30 933 € |
| 2020 | + 28 711 € |
| 2019 | + 35 233 € |
| 2018 | + 28 718 € |
| 2017 | + 39 569 € |
| 2016 | + 9 634 € |

| | |
|------|-----------|
| 2015 | + 7 616 € |
| 2014 | + 8 602 € |

08 DIGCM 02032023

Sous la Présidence de M. Chauveau Emmanuel, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du service eau et assainissement 2022 de la Commune :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 63 821.52 €
- Recettes : 92 007.39 €
- Excédent de clôture : + 28 185.87 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 304 898.12 €
- Recettes : 331 229.46 €
- Excédent de clôture : + 26 331.34 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif du service eau 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SERVICE EAU

09DIGCM 02032023

Après étude du Compte Administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du service eau présentant un excédent de fonctionnement de 28 185.87 € et un excédent d'investissement de 26 331.34 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'affecter la somme de 26 331.34 € au compte 001 en investissement
- 2) d'affecter la somme de 28 185.87 € au compte 002 en fonctionnement

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET N° 2

10 DIGCM 02032023

Vu la délibération du 13 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du service eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses ci-dessus énumérées et s'engage à inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement suivantes :

Au Budget général

| | | | |
|---------|------|--|-------------|
| 2019009 | 203 | AMO aménagement rue du Maréchal Leclerc | 3 296.40 € |
| 2019009 | 2151 | Aménagement rue du Maréchal Leclerc | 60 835.19 € |
| 2023006 | 2051 | Logiciel | 2791.80 € |
| 2023002 | 2183 | Matériel informatique école | 308.40 € |
| 2019008 | 203 | Restauration église / frais d'études et MO | 262.08 € |
| 2019008 | 2131 | Restauration église travaux lot 2 | 2 821.71 € |
| 2023001 | 2131 | Travaux atelier | 7 449.60 € |

Au Budget Eau

| | | | |
|----------|------|-------------------|------------|
| 2022 001 | 2158 | Travaux Villedieu | 9 979.20 € |
|----------|------|-------------------|------------|

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

LA PECHE DIGNYCOISE

11 DIGCM 02032023

L'association la Pêche Dignyçoise a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 400 euros pour ses activités. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Pêche Dignyçoise une subvention de 400 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

L'association des Anciens Combattants n'a pas fait de demande de subvention. En 2022, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas donner de subvention mais de participer au besoin si l'Association a un projet tel que la rénovation de tombes ou une intervention sur un monument...

LE FOYER RURAL

12 DIGCM 02032023

L'association du Foyer rural a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 2 000 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Foyer rural une subvention de 2 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LE CLUB DE L'AMITIE DIGNY - ARDELLES

13 DIGCM 02032023

L'association du Club de l'Amitié a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 350 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du club de l'Amitié une subvention de 350 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LE COMITE DES FETES

14 DIGCM 02032023

L'association du Comité des Fêtes a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 3 850 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 12 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'accorder à l'association du Comité des Fêtes une subvention de 3 850 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le conseil municipal décide de sursoir à cette demande afin de demander des explications lors du conseil d'école.

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

15 DIGCM 02032023

L'association des Parents d'Elèves a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 1 000 euros pour ses activités et de 1 000 euros exceptionnels.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des parents d'Elèves une subvention de 1 000 € à laquelle est ajoutée exceptionnellement une subvention de 1 000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

LA PREVENTION ROUTIERE

Auparavant, nous accordions à la prévention routière une subvention car la gendarmerie faisait passer le permis Vélo aux CM1-CM2. Dorénavant, ce n'est plus une compétence de l'état aussi, la communauté de communes propose gratuitement cette prestation avec les animateurs du PIJ. Le Conseil Municipal ne subventionne donc plus cette association.

L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

16 DIGCM 02032023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ADMR

17 DIGCM 02032023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de l'ADMR une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

SECOURS CATHOLIQUE

18 DIGCM 02032023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du secours Catholique une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

RESTAURANT DU COEUR

19 DIGCM 02032023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Restaurants du Cœur une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

FONDATION DU PATRIMOINE

20 DIGCM 02032023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 à hauteur de 75 €
- d'attribuer une subvention de 25 € pour l'année 2023

OFFICE DU TOURISME

Le tourisme est une compétence de la communauté de communes aussi le conseil municipal décide de ne pas lui attribuer de subvention

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Mme le Maire rappelle les grandes lignes des orientations budgétaires 2023 :

1) **Sur le Budget Eau**

A - Section Investissement

1) Travaux Rue J.Moulin – le Tronchet Cordel = solde des travaux

Il y a des travaux à reprendre : les dés béton autour des poteaux incendie, la tranchée chez Incoplas, La commune a exercé la retenue de garantie.

2) Travaux PGSSE = report de 2022

3) Travaux divers = canalisation à Bellandas en domaine privé

4) Problèmes sur le château d'eau du Bois Ridon

Compte rendu de la visite du réservoir du Bois Ridon hier avec ADM & l'entreprise en charge des travaux en 2006 (Résina) pour observer les désordres et en déterminer des causes éventuelles.

Il est ressorti de cette visite les constats suivants :

- Point 1 : Effondrement du parement de la couronne haute de la cuve
- Point 2 : Effritement de l'étanchéité à l'intérieur de la cuve sous la coupole
- Point 3 : Stagnation d'eau sur le toit et gargouilles parfois bouchées
- Point 4 : Quelques points de calcites au niveau de la cuve

B - Section Exploitation

Charges exploitations prévisionnelles 2023 = 71 117 €

Recettes exploitations 2023 = 50 535 € sans le report de résultat 2022

Recettes prévisionnelles de la surtaxe communale = 32 000 € sur les mêmes bases que 2022, à savoir une surtaxe à 0.60€/m³.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la surtaxe communale permet de financer les dépenses d'investissement du budget eau.

Le budget est fait avec un maintien de la surtaxe à 0,60 €/m³ et tenant compte de l'excédent. Doit on faire une augmentation ou bien laisser le même tarif

21 DIGCM 02032023

Entendu l'exposé de Mme Le Maire concernant les prévisions budgétaires d'investissement pour le service eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir le taux de la surtaxe communal à partir du second semestre 2023 avec 13 voix pour et une voix contre (augmentation souhaitée)

2) Sur le Budget Général

a) Section Investissement

- Enfouissement des réseaux rues de Milleschamps et de la Chèvrerie = début des travaux le 28 février avec une route barrée, pour une durée de 6 à 8 semaines.
- Travaux T1 & T2 rue Mal Leclerc = reste à faire les espaces verts, la pose de bornes bois et les barrières, la pose du mobilier urbain, la signalétique et le marquage au sol. Travaux sur la route et les plateaux surélevés prévus pour la mi-juin.
- Rénovation énergétique éclairage public en leds rue Maréchal Leclerc,
- Travaux réhabilitation Eglise T1& T2,(site internet),
- Rénovation énergétique aux écoles : remplacement des éclairages = subvention validée par EEL.
- Rénovation toilettes école maternelle,
- Signalétique panneaux bourg et hameaux
- Aménagement derrière l'atelier

b) Section de fonctionnement

Concernant les dotations, Mme le Maire propose de se montrer très prudente pour la construction budgétaire

=====> soit des recettes prévisionnelles 2023 d'un montant de 672 000 €, sans tenir compte du résultat reporté de 2022 (366 591 €)

Des dépenses prévisionnelles 2023 à hauteur de 688 000 € contre 623 000 € en 2022 et 593 000 € en 2021

Ce qui permettrait un virement autour de 335 000 € à l'investissement.

PROJET ZONE 30

Mme le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Maréchal Leclerc, il est prévu de mettre en place une zone 30.

22 DIGCM 02032023

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer et de préserver la sécurité des usagers de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Madame le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h en agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer une «zone 30» dont l'emprise irait :

Sur la RD 928 rue du Maréchal Leclerc, du numéro 12 en venant de Châteauneuf au n° 67 en allant vers la Loupe,
Sur la RD 24 du n° 6 rue Jean Moulin en venant de Chartres au n° 33 rue Paul Deschanel en allant vers Senonches
Sur la RD 30 du n° 1 rue George Sand en venant de Pontgouin au n° 10 rue des Fondateurs juste après le parking de l'école en allant vers Jaudrais.

- charge Madame le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création,

- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

EMPRUNT RUE MARECHAL LECLERC

Mme le Maire explique que pour financer les travaux de la rue Maréchal Leclerc, la commune doit faire un emprunt afin de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

La commune n'a plus qu'un seul emprunt sur le budget général pour la salle des fêtes, il représente une annuité d'un montant de 9 000 € environ et se termine en 2026.

Plusieurs établissements bancaires ont été consulté sur les bases suivantes :

Montant = 180 000 € à taux fixe sur 10, 12 et 15 ans.

23 DIGCM 02032023

Entendu l'exposé de Mme Lorin concernant les offres reçues,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France et des conditions générales des prêts, décide après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Pour financer les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc, la commune de Digny contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France un emprunt moyen terme de la somme de 180 000 euros au Taux Fixe de 3.33 % annuel pour une durée de 12 ans - Amortissement progressif – Echéances constantes. La commission de frais de dossier s'élève à 200 euros.

Article 2 : Madame Lorin Christelle, Maire, est autorisée à signer le projet de contrat.

Article 3 : Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

DOSSIER COLAS / ACQUISITION PARCELLE



27 DIGCM 02032023

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que pour la transformation de la sente rurale à Bellandas en chemin rural n° 68 dans le milieu des années 80, la famille Colas a fait diviser son terrain afin de céder une parcelle à la mairie (YD 69).

La division a été enregistrée au cadastre, la chaussée élargie sur son emprise, mais la cession n'a jamais été actée.

Suite à la demande de la famille Colas en date du 15 juin 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à acquérir pour la somme de 1 € la parcelle n° YD 69 d'une contenance de 92 m² et accepte de prendre en charge tous les frais s'afférant à cette vente.

COMMUNICATIONS & AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Samedi 11 Mars 2023 à 10h30 Commission des finances
Mardi 28 mars 2023 à 19h30 Vote des Budgets
Mardi 16 mai 2023 à 19h30
Mardi 27 juin 2023 à 19h30

Réunion de chantier Eglise le mardi 14 mars à 14h
Comité de pilotage SUEZ le mardi 21 mars à 10h30

2) Dates à retenir

Soirée Saint Patrick du foyer rural : le 18 mars 2023
Fête de la Trinité les 3 et 4 juin 2023
Vide grenier des pompiers : le 25 juin 2023

3) Fibre Optique

De nouveaux opérateurs se positionnent sur notre territoire et il commence à y avoir des retours positifs en mairie. Le secrétariat sera équipé courant mars/avril.

4) Visites de villages

L'Office de Tourisme des Forêts du Perche élabore actuellement le calendrier des visites touristiques de la saison 2023, dont la 2^e saison des visites de villages intitulées « Les trésors méconnus de nos campagnes ». La commune s'étant engagé en 2022, elle ne souhaite pas s'inscrire pour 2023.

Cependant, Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à réfléchir sur un deuxième projet visant à organiser, dans le cadre d'un tourisme de découverte d'entreprises, 2 visites de fermes à l'automne (sans doute les samedis 23 septembre et 14 octobre en après-midi). L'objectif est de sensibiliser le public au métier d'agriculteur et aux évolutions environnementales et sociétales de l'agriculture.

5) Bornage chemin rural

Le bornage a été effectué par le géomètre et va permettre de régulariser l'emprise du chemin.

Séance levée à 22 h 45

La secrétaire de séance
Adeline Ramaugé